



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'ALLONS
Département des Alpes de Haute Provence

PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 26 mai 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT - TROIS, le vendredi 26 mai à 18 heures 45, le Conseil Municipal d'ALLONS, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Christophe IACOBBI, son Maire en exercice.

Présents:

Mesdames Chantal MARTEL (en Visio conférence) et Josiane GRIMAUD et Messieurs Serge GUICHARD (en Visio conférence), Kevin IACOBBI, Fabien LORENZI, Patrick MAURIN et Jean-Marie PAUTRAT.

Excusés : Messieurs Bernard AUDIER, Claude CAUVIN et Régis GALFARD procuration donnée à Monsieur Kevin IACOBBI.

Secrétaire de Séance: Monsieur Jean Marie PAUTRAT.

Ouverture de la réunion par Monsieur le Maire, M. IACOBBI Christophe, qui rappelle l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL (5 MAI 2023)

► *Aucune remarque ni modification n'ayant été présentées le compte rendu est adopté à l'unanimité, soit 9 voix.*

► Monsieur Jean Marie PAUTRAT indique qu'il apprécie de recevoir avec la convocation les projets de délibération. Quand cela est possible c'est un plus pour la réflexion.

2. PROJET D'ORGANISATION RELATIF AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPÉTENCES "EAU ET ASSAINISSEMENT" AUX INTERCOMMUNALITÉS A COMPTER DU 1er JANVIER 2026

➤ Monsieur le Maire rappelle que lors de la Conférence des Maires élargie du 16 mars 2023, les élus de la CCAPV ont eu l'occasion de débattre des modalités d'application du transfert obligatoire des compétences "eau et assainissement" aux Communauté de Communes au 1er janvier 2026.

À l'unanimité et à l'issue des débats, ils se sont exprimés favorablement pour tenter de défendre un modèle d'organisation atypique à l'échéance 2026 consistant en l'exercice de cette compétence via la création de syndicats définis par bassin de vie, ayant vocation à garantir la proximité d'action, l'autonomie des choix et le maintien dans la gouvernance des élus locaux.

Cette organisation qui demande une forte anticipation, nécessite également une saisine préalable du Préfet sur sa validation. Elle requiert à ce titre l'unanimité des communes sur son principe, afin qu'aucune d'entre-elles ne se voit isolée des organisations syndicales projetées.

Un positionnement sur le principe est donc sollicité auprès du conseil municipal afin que le Maire puisse indiquer le soutien ou non de la Commune à la démarche engagée par la CCAPV en faveur du territoire.

Le Conseil Municipal tient à réaffirmer son opposition à la loi sur le transfert obligatoire de la compétence, mais retient que la solution proposée peut être qualifiée de moins pire.

Compte tenu de ces éléments et à l'issue du débat, il est proposé au conseil municipal :

- De valider l'adhésion de principe à ce projet d'organisation relatif au transfert obligatoire des compétences "eau et assainissement" aux intercommunalités à compter du 1er janvier 2026,
- De soutenir la démarche de la CCAPV auprès de Monsieur le Préfet pour solliciter son accord sur ce modèle d'exercice de la compétence,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

► ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 8 voix et une abstention (M. Jean Marie PAUTRAT) :***

- ***VALIDE l'adhésion de principe à ce projet d'organisation relatif au transfert obligatoire des compétences "eau et assainissement" aux intercommunalités à compter du 1er janvier 2026,***

- ***SOUTIENT la démarche de la CCAPV auprès de Monsieur le Préfet pour solliciter son accord sur ce modèle d'exercice de la compétence,***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.***

3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION 04 (SDE) ET LA COMMUNE D'ALLONS – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT CHEMIN DE LA SAGNE

➤ Monsieur le maire informe le Conseil qu'il propose de repousser ce point à un prochain Conseil. En effet, le document transmis par le SDE ne mentionne pas l'enfouissement du réseau de télécommunication. Il indique que la commission travaux a donné un avis favorable pour l'enfouissement des réseaux.

4. DÉLIBÉRATION TRAVAUX ENTRÉE DU VILLAGE RALENTISSEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE

➤ Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal du danger potentiel que constitue l'entrée du village, avec notamment le constat de véhicules circulant à une vitesse excessive.

Il rappelle que la commune a mis en place et testé divers dispositifs de sécurisation qui n'ont pas donné satisfaction à ce jour.

Aussi, il informe le Conseil que la commission travaux a validé les propositions exposées ci-après :

- Mise en place d'un dispositif éprouvé à Colmars les Alpes, à savoir des plateaux traversants. Il propose la réalisation d'un plateau et d'une écluse qui seront situés sur la rue "Amiral de Richery" au niveau de la « croix » et devant la maison de M. Régis GALFARD.

- Dispositif complété par un radar pédagogique de vitesse.

Il indique que conformément aux décisions du dernier Conseil il a demandé des devis à des entreprises et précise que c'est la société Eiffage qui a fait la meilleure proposition.

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental.

Il rappelle le montant de financement à savoir 50% du montant hors taxes sachant que le montant de l'opération s'élève à 20 400 € HT.

➤ Monsieur Serge GUICHARD sollicité comme responsable aux finances indique que l'investissement est important mais qu'il se justifie pleinement pour améliorer la sécurité des enfants sur la commune.

► **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 9 voix :**

- ***APPROUVE les travaux de sécurité routière pour un montant de 20 400 € HT,***
- ***SOLLICITE la subvention au titre des amendes de police du Conseil Départemental,***
- ***AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.***

5. CLASSEMENT BIENS VACANTS ET SANS MAITRES DANS LE DOMAINE COMMUNAL

➤ Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 décembre 2022, il a été autorisé à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet de transférer dans le patrimoine communal en vertu de l'article 27 bis du Code du Domaine de l'État modifié par l'article 147 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant les biens immobiliers ci-après désignés présumés vacants et sans maitre

Ces biens sont les suivants :

LIEU-DIT	SECTION	N°	SUB	DIV	SURFACE	NC	NR	NRD
Rouyere	C	54			8 150 m ²	x		
Le Brucs	C	371			1 631 m ²	x		
Coueste Martine	D	50			43 m ²	x		
Le Pre Claux	G	22			2 115 m ²	x		
Les Clots	G	45			535 m ²	x		
Les Clots	G	48			2 877 m ²	x		
Les Grands Prés	G	66			444 m ²	x		
Pré Riou	G	180			121 m ²	x		
La Coueste	G	686			879 m ²	x		

Portés au cadastre au compte des domaines et propriétaire inconnus.

Aucune revendication de présumés propriétaires n'étant intervenue au terme du délai d'affichage il propose au Conseil municipal de l'autoriser de dresser par acte administratif le dépôt de pièces à l'effet d'opérer la mutation desdits biens immobiliers dans le patrimoine communal.

► **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 8 voix et une abstention (Mme Chantal MARTEL) :

- **AUTORISE Monsieur le Maire:**

- à effectuer la mutation desdits biens immobiliers dans le patrimoine communal,
- de dresser l'acte administratif de dépôt de pièces
- et d'effectuer toutes démarches nécessaires auprès du bureau des hypothèques de DIGNE LES BAINS à l'effet de la publication dudit acte.

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.**

6. CESSION A LA CCAPV DE LA PARCELLE G 825 POUR LA RÉALISATION D'UN ATELIER RELAI

➤ Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal qu'aux vues de la compétence exercée par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon en matière de développement économique, de la convention SRDE2I avec le conseil régional sur les interventions des EPCI en matière d'immobilier d'entreprise et du constat de carence d'offres en immobilier pour les activités artisanales, la CCAPV s'est engagée dans la création d'ateliers-relais.

Cette initiative consiste pour la collectivité à porter le projet en termes d'acquisition foncière et de travaux de construction. Les entreprises intéressées par ledit atelier pourront accéder à sa jouissance puis à la propriété du bien via un contrat de location / acquisition d'une durée comprise entre 15 et 20 ans, permettant ainsi le remboursement des mensualités de la collectivité ainsi que les frais de gestion du bâtiment.

Sur un format type d'atelier modulaire d'environ 200 m², ces ateliers permettront soit de répondre à un besoin de développement d'une activité artisanale existante, soit d'accompagner la création / installation d'un nouvel entrepreneur.

La CCAPV a souhaité que l'implantation de ces activités puisse se faire non seulement au sein des zones d'activités, mais aussi au cœur ou en périphérie des communes. Cette décision est guidée par le souhait de consolider / développer l'activité économique, et en particulier l'artisanat, au cœur de chaque village, tel que le Schéma de Cohérence Territoriale l'ambitionne.

Par délibérations n°2021-06-35 du 30 Novembre 2021, 2022-03-25 du 21 Juin 2022 et 2023-01-09 du 14 Février 2023, le conseil communautaire de la CCAPV a validé la construction de 3 premiers Ateliers Relais ayant vocation à accueillir des activités artisanales, sous réserve d'obtention des financements sollicités. Tous les terrains seront acquis auprès des communes au même prix de 7 € le m², frais d'acte et de géomètre en sus, pour le redécoupage parcellaire, à la charge de la communauté de communes.

Après sollicitation de l'ensemble des communes et pré-étude de la faisabilité au niveau de l'urbanisme, 3 sites situés sur les communes de Peyroules, Barrême et Allons ont candidaté et ont été retenus:

- Sur la commune de Peyroules sur les parcelles n° 1606 et 1495 situées à côté de la salle polyvalente, la parcelle redécoupée serait d'une surface d'environ 300 m².
- Sur la commune de Barrême sur la parcelle n°1088, en proximité immédiate du centre de secours et des ateliers municipaux, la parcelle redécoupée serait d'une surface d'environ 500 m².
- Sur la commune d'Allons sur un lot de la parcelle actuellement numérotée n° G 825, la parcelle serait d'une surface de 659 m².

Par courriel du président de la CCAPV en date du 24/05/2023, la CCAPV a informé les trois communes de l'obtention d'un financement DETR 2023, permettant le lancement de ce projet et de son souhait de pouvoir engager sans tarder les procédures d'acquisition du foncier par la CCAPV.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acter la vente de la parcelle précitée à la CCAPV aux fins d'accueillir la construction d'un atelier relais à vocation artisanale.

➤ Suite à plusieurs interrogations, Monsieur le Maire rappelle que les activités futures ne devront pas générer de contraintes sonores, polluantes...

► Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 9 voix :

- ACTE la vente de la parcelle cadastrée n° G 825 pour une surface d'environ 659 m² à la CCAPV pour la construction d'un atelier relais au prix de 7 €/ m², frais d'actes et de géomètres à la charge de la CCAPV

- DÉLÈGUE au Maire la signature de tous les documents se rapportant à la présente délibération, y compris l'acte de vente à intervenir.

7. VIREMENT POUR COMPLÉMENT ACHAT 4X4

► Monsieur Serge GUICHARD, responsable aux finances, informe le Conseil que nous avons oublié un versement de 880 euros pour l'achat du véhicule de la commune. Il propose donc de faire un débit crédit rectificatif sur "Matériel roulant et Bâtiments publics".

► Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 9 voix,

ADOpte cette décision modificative.

CRÉDITS A OUVRIR

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
21 / 21571 / 2005	Matériel roulant	880,00
	TOTAL	880,00

CRÉDITS A RÉDUIRE

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
21 / 21318 / 2003	Autres bâtiments publics	880,00
	TOTAL	880,00

8. RÈGLE DES 7,5% COMPTE 022 DS DÉPENSES RÉELLES INSCRITES AU BUDGET DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

► Monsieur Serge GUICHARD poursuit sur une nouvelle modification budgétaire. Celle-ci provient d'une intervention du percepteur concernant notre budget de l'eau. Nous avons trop approvisionné ce poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 9 voix,

DÉCIDE de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2023

CRÉDITS A OUVRIR

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
011 / 61523	Réseaux	2 000,00
	TOTAL	2 000,00

CRÉDITS A RÉDUIRE

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
022 / 022	Dépenses imprévues	2 000,00
	TOTAL	2 000,00

9. POINTS DIVERS

9.1 Enquête publique renouvellement de la charte du Parc Naturel Régional du Verdon : du 1^{er} juin au 30 juin

➤ Monsieur le Maire et Monsieur Jean Marie PAUTRAT, délégué du Parc, interviennent sur l'ouverture de l'enquête publique pour le renouvellement de la charte du Parc Naturel Régional du Verdon. Ils précisent les diverses modalités de participation en insistant sur l'importance de donner son avis sur une charte qui nous engagera pour 15 ans.

Après cette procédure les différentes structures valideront ou non la charte : Communes, Départements, Région puis l'État.

9.2 Application de la loi sur l'accélération du développement durable concernant les énergies renouvelables (objectif de 50% d'énergie renouvelable d'ici 2050)

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite à cette nouvelle loi, les communes ont 6 mois, à compter du 17 mai 2023, pour faire remonter les espaces fonciers susceptibles de recueillir des implantations d'énergie renouvelable. Il précise qu'une étude serait effectuée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

S'il n'y a pas d'accord, une commission régionale reviendra vers les communes qui restent maîtres de la décision d'implanter ou non une structure d'énergie renouvelable.

Monsieur le Maire pense que sur notre territoire nous n'avons pas d'espace « pauvre » disponible pour ce type d'implantation. Il rappelle également le PLUi de la commune interdisant la destruction des surfaces agricoles et des zones protégées. De plus, lors d'autres projets de ce type, un problème de raccordement du flux électrique avait été soulevé.

➤ Monsieur Patrick MAURIN suggère qu'il n'y ait pas de réponse.

➤ Monsieur Serge GUICHARD s'interroge sur le fait de ne rien faire. Il indique que l'implantation de panneaux sur les toitures devrait être une priorité.

➤ Monsieur le Maire indique qu'il est d'accord mais rappelle que cette loi ne porte que sur le foncier non bâti. Il précise que ce sujet reviendra au Conseil quand nous aurons d'autres précisions pratiques.

9.3 Courrier de rappel sur l'obligation de débroussaillage.

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil que des courriers ont été envoyés à 8 propriétaires. Il rappelle l'obligation de débroussaillage contre les incendies. Si les propriétaires n'effectuent pas ces travaux la commune le fera à la charge financière de ceux-ci. Il indique également que des contrôles seront effectués par les pouvoirs publics

9.4 Archéologie et pillage

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT, suite à une réunion du Parc du Verdon avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires culturelles), informe du renforcement des règles sur les recherches sans autorisation. L'utilisation des détecteurs de métaux est interdite sauf accord de la DRAC et est passible de fortes amendes.

***Plus personne ne demandant la parole,
Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 05.***